



Extrait du registre des délibérations

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE
BECHEREL**

2 rue de la libération – 35190 Bécherel

Réunion du [mardi 26 janvier 2010](#)

L'an deux mille dix, le **mardi 26 janvier, à 18h00**, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bécherel se sont réunis à la [salle René YVETOT à CARDROC](#), sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY.

Étaient présents :

- commune de Bécherel	: M.LEROY, M.GUÉDÉ
- commune de Cardroc	: M. MIGNOT, M. MORIN
- commune d'Irodouer	: M.LEBLANC, M LESVIER
- commune de la Chapelle-Chaussée	: M. MORIN, M. ALIX, M. PICHOUX
- commune des Iffs	: M. DE LA VILLEON, M DAUGAN
- commune de Langan	: Mme LAVAREC, Mr FONTAINE (Suppléant)
- commune de Miniac sous Bécherel	: M. PESTEL, M RICHOUX
- commune de Romillé	: M. DAUCE, M. BAZIN, M. NICOLAS, Mr BAUDAIS (Suppléant)
- Commune de St Brieuc des Iffs	: Mme TEXIER, M. COUET
- commune de St Pern	: M.CHATEL, M. SOUBEN (Suppléant)

Excusés :

M BOQUET

Mrs NICOLAS et PICHOUX ont pris part au vote à compter de la délibération n°5

Nombre de conseillers : en exercice : 24 ; présents : **23** (dont trois suppléants)

Date d'envoi de la convocation : 20/01/2010

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Philippe MORIN a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 15/12/2009

Environnement : Attribution du marché « Breizh Bocage »

Environnement : Mise en œuvre du service de contrôle de bon fonctionnement du SPANC

Environnement : Demande de subvention agence de l'eau

Culture/Tourisme : Attribution du marché de travaux de la Maison du Livre

Finances : Décision Modificative de crédit pour le versement des subventions aux associations

Finances : Demande de subvention de la Commune de Cardroc

Points additionnels à l'ordre du jour

Habitat : Révision des loyers pour les logements conventionnés

Affaires générales : Approbation de l'avenant Contrat de Pays / Région

Délibération N° 1 /2010 : Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2009

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil de Communauté qui s'est tenue le mardi 15 décembre 2009, à la Mairie de la Chapelle Chaussée.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte rendu du Conseil du mardi 15 décembre 2009.

Délibération N° 2/2010 - Environnement : Attribution du marché de fournitures et de travaux dans le cadre de l'opération « Breizh Bocage »

Exposé

La Communauté de Communes a validé lors du Conseil du 7 avril 2009 les modalités de mise en œuvre du « volet 3 » et du « volet 3 starter » correspondant au programme de travaux éligible au cahier des charges Breizh Bocage.

Une consultation des entreprises a été engagée dans le cadre du programme de travaux.

Le marché est réparti en quatre lots.

- lot 1 : fourniture et livraison de plants et accessoires
- lot 2 : fourniture et livraison de paille de lin
- lot 3 : mise en œuvre : plantation et entretien
- lot 4 : travaux de création de talus

Douze sociétés ont reçu le dossier de consultation ; neuf ont répondu dans les délais (le 19 janvier 2010 à 12 heures) :

La commission « environnement » s'est réunie le 21 janvier et propose au conseil communautaire de retenir les offres suivantes :

	Offre en €	Estimatif en €
Lot 1 – BAUCHERY	2 038.44	2 868
Lot 2 – CHENU	3133.35	3 668
Lot 3 – DECLIC	16 818.95	17 941
Lot 4 – ROLLAND	3 291.15	2 802
Maîtrise d'oeuvre – SCOP Avant première	7 500	10 000
TOTAL TTC	32781.39	37 279

Plan de financement

Dépenses	Montant TTC €	Recettes	Montant TTC €
Fournitures et livraison plants	2 038.44	Région ou Agence de Loire Bretagne – 20 %	6556
Fournitures paille de lin	3133.35	CG 35 – 20%	6556
Travaux de plantation et taille	16 818.95	Feader – 40 %	13113
Travaux de talutage	3 291.15	CC Bécherel – 20 %	6556.89
Maîtrise d'oeuvre	7 500		
TOTAL TTC	32 781.89		32 781.89

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 7 avril 2009,
Vu l'avis de la commission du 21 janvier 2010

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de retenir, après analyse par la commission environnement, les offres des entreprises les plus avantageuses économiquement indiquées ci-dessus**
- **d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus et de solliciter les subventions auprès du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, du Conseil général, du Feader, dans le cadre du dispositif Breizh Bocage.**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération N° 3/2010 - Environnement : Partenariat avec la Communauté de communes d'Evran pour la mise en œuvre du service de bon fonctionnement dans le cadre du SPANC

Exposé

Le Conseil de Communauté qui s'est tenu le 24 novembre 2009 a approuvé le principe d'un partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Evran pour la mise en œuvre, à compter du 1^{er} semestre 2010, des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome répertoriées sur les deux territoires, soit environ 4 500 unités (mission obligatoire des SPANC –arrêté du 07 septembre 2009).

La périodicité de ce contrôle serait de 6 années. Le coût à la charge du particulier serait, d'après les premières hypothèses de travail, de 60 € TTC. Le tarif de cette redevance est prévisionnel. Il devra être affiné avant d'être approuvé par le Conseil.

La mise à disposition d'un technicien entre deux collectivités n'est envisageable qu'à la condition que celui-ci soit titulaire de la fonction publique. Aussi, il est proposé de faire appel au Centre de gestion d'Ille et Vilaine qui propose un service de portage de contrat, notamment pour ce type de partenariat entre collectivités, pour une durée d'un an.

L'employeur serait le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine et assurerait la gestion administrative et financière du poste de l'agent non titulaire qui serait missionné pour réaliser les contrôles de bon fonctionnement.

Le CDG 35 facturera à chaque collectivité 50 % de la rémunération de l'agent, ainsi que les frais de gestion (55 €/mois). Le recrutement interviendrait au 1^{er} mars 2010. L'agent interviendra à mi-temps à la Communauté de Communes du Pays de Bécherel et à mi-temps à la Communauté de Communes du Pays d'Evran.

Cette mutualisation permettra également de développer le « diagnostic à la vente » exigible à compter du 1^{er} janvier 2011. Se rapprochant du contrôle périodique, il sera facturé au même tarif.

Il sera également demandé à l'agent de venir ponctuellement en renfort des deux SPANC existants (en cas de congés, maladie, indisponibilités diverses) pour le contrôle du neuf (contrôle de « réalisation » en priorité) afin d'assurer une continuité de service.

Une communication commune est également envisagée avec l'édition d'une plaquette d'information, puis par le biais de réunions publiques dans les communes, et d'articles de presse.

Par ailleurs, il convient d'équiper les deux collectivités avec le même outil informatique. La société « G2C informatique » a été sollicitée. Elle propose un logiciel de gestion et de facturation, une intégration des bases de données existantes, une intégration des données cadastrales, une formation pour un montant de 7911,54 € TTC, auxquels s'ajoute une maintenance annuelle de 1 292.88 € TTC.

La Communauté de Communes du Pays de Bécherel devra également faire l'acquisition d'un ordinateur portable qui sera dédié au service SPANC.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
Vu l'arrêté du 7 septembre 2009,
Vu la délibération n°4 du 24 novembre 2009

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de mettre en place le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes sur la Communauté de Communes.**
- **de fixer la périodicité des contrôle à six ans**
- **de solliciter le Centre de gestion d'Ille et vilaine pour une prestation de portage du contrat d'un agent non titulaire, sur la base d'un temps partagé avec la Communauté de Communes du Pays d'Evran**
- **d'acquérir le logiciel de gestion et de souscrire aux prestations annexes (intégration de données, formation...) proposées par la société G2C Informatique**
- **d'inscrire ces dépenses au budget annexe SPANC 2010**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération N° 4/2010 - Environnement : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne

Exposé

La Communauté de Communes du Pays de Bécherel a mis en œuvre un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le SPANC assure une mission de contrôle des installations neuves.

La Communauté de Communes du Pays de Bécherel peut prétendre au versement d'une subvention octroyée par l'agence de l'eau Loire Bretagne, pour le contrôle des installations ANC neuves qui sera réalisé par le SPANC en 2010.

Cette subvention est calculée sur la base de 30% du montant des redevances qui seront perçues en 2010. Il est envisagé de réaliser 90 contrôles (conception et réalisation confondus), pour un montant prévisionnel de redevance de 5500 €, soit une subvention de 1650 €

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter le versement d'une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne
- d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération

Délibération N° 5/2010 - Culture Tourisme : Attribution des marchés pour l'aménagement de la Maison du Livre.

Exposé

La commission d'adjudication s'est réunie le jeudi 14 janvier en présence du maître d'œuvre pour procéder à l'analyse des offres pour les 13 lots du marché de travaux pour l'aménagement de la Maison du Livre.

Après analyse, la commission propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Offre	Estimation
LOT 01 - DEMOLITION GROS OEUVRE VRD	EIFFAGE CONSTRUCTION - FOUGERES	297000	251 000
LOT 02 - CHARPENTE BOIS	C.B.M. CHARPENTES - PLESTAN	84733.11	87 600
LOT 03 - COUVERTURE BARDAGE ETANCHEITE	CHOUX TOITURE - CAULNES	89 949.94	59 600
LOT 04 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	VILBOUX MENUISERIE SARL - ROMILLE	63 500	50 000
LOT 05 - SERRURERIE METALLERIE	COMETAL - VERN SUR SEICHE	16 832.80	15 600
LOT 06 - CLOISONS	SRBG - LA MEZIERE	49 500	43 000
LOT 07 - PLAFONDS SUSPENDUS	LECOQ HERVE - CESSON SEVIGNE	21 000	18 700
LOT 08 - MENUISERIE INTERIEURE AGENCEMENT	Déclaré infructueux		61 000
LOT 09 - REVETEMENTS DE SOLS	HERVE SARL - LIFFRE	43 500	41 600
LOT 10 - PEINTURE	SARL Daniel PIERRE	20 190.90	32 000
LOT 11 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	JOUBREL - MONTFORT	113 500	115 000
LOT 12 - PLOMBERIE VMC CHAUFFAGE	ROGER - DOUBLET STE - MARCEY LES GREVES	154 724.48	199 000
LOT 13 - ASCENSEURS	ARVOR AUTOMATISME	21500	20 000
TOTAL		975931.23	994 100

Suite à la réunion du 14 janvier, il est proposé de déclarer le lot °8 (menuiserie intérieure, agencement et mobilier) infructueux, compte tenu de l'écart important entre les offres et l'estimatif et de relancer la consultation.

Par ailleurs, il est nécessaire de se positionner sur le déclenchement des options prévues au CCTP pour les lots n° 10, 11 et 12 :

- Lot n° 10 – Peinture
 - o Option peinture murs au -2 : 2100 €
 - o Option peinture sol au -2 : 2430 €
 - o Option revêtement acoustique auditorium : 16 182 €
- Lot n° 11 – Electricité
 - o – Option Autocom / téléphone : 4147 €
 - o Option équipement auditorium : 16676,19 €
 - o Option éclairage de la jardinière : 1084,35 €
 - o Option photovoltaïque : 50 000 €
 - o Option télévision : 1072,70 €
 - o Option coffret EDF : 416,24 €
- Lot n° 12 : Plomberie Chauffage
 - o Option climatisation : 10 000 €

Le Président propose de déclencher uniquement l'option photovoltaïque + coffret EDF.

Claude ALIX précise que si l'on installe du matériel de sonorisation très performant, il faut traiter l'auditorium avec un revêtement acoustique prévu en option pour être en cohérence. Il indique qu'il vaut mieux ne pas déclencher les options.

Le plan de financement prévisionnel (Hors lot n°8)

Intitulé	Dépenses € HT	Intitulé	Recettes € HT	%
Total travaux *(y compris estimation lot n°8)	975 931.23	Département	343 678.00	22.01
Maîtrise d'œuvre (estimation)	135 000	Région	250 000.00	16.01
Acquisition	260 000	Etat	250 000.00	16.01
Options (photovoltaïque, coffret)	50416.24	CC Bécherel	717 669.47	45.97
Total	1 561 347.47	Total	1 561 347.47	100

* Estimation du lot ° 8 : 140 000 €

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de marchés publics et la délibération n°6 du 6 juin 2007 du relative à la procédure adaptée

Vu la délibération n°2 du Conseil du 20 octobre 2008

Vu la délibération n°5 du Conseil du 30 juin 2009

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 janvier 2009

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité des membres présents (19 Pour, 3 abstentions), décide :

- de retenir les entreprises suivantes pour les lots 1 à 7 et 9 à 13,

Lot	Entreprise	Montant € HT
LOT 01 - DEMOLITION GROS OEUVRE VRD	EIFFAGE CONSTRUCTION - FOUGERES	297000
LOT 02 - CHARPENTE BOIS	C.B.M. CHARPENTES - PLESTAN	84733.11
LOT 03 - COUVERTURE BARDAGE ETANCHEITE	CHOUX TOITURE - CAULNES	89 949.94
LOT 04 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	VILBOUX MENUISERIE SARL - ROMILLE	63 500
LOT 05 - SERRURERIE METALLERIE	COMETAL - VERN SUR SEICHE	16 832.80
LOT 06 - CLOISONS	SRBG - LA MEZIERE	49 500
LOT 07 - PLAFONDS SUSPENDUS	LECOQ HERVE - CESSON SEVIGNE	21 000
LOT 08 - MENUISERIE INTERIEURE AGENCEMENT	Déclaré infructueux	
LOT 09 - REVETEMENTS DE SOLS	HERVE SARL - LIFFRE	43 500
LOT 10 - PEINTURE	SARL Daniel PIERRE	20 190.90
LOT 11 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	JOUBREL - MONTFORT	113 500
LOT 12 - PLOMBERIE VMC CHAUFFAGE	ROGER - DOUBLET STE - MARCEY LES GREVES	154 724.48
LOT 13 - ASCENSEURS	ARVOR AUTOMATISME	21500
TOTAL		975931.23

- de relancer une consultation pour le lot n°8 en scindant la menuiserie intérieure / agencement et le mobilier (Lot 8 a et Lot 8 b)

- de retenir les options : photovoltaïque + coffret EDF, , pour un montant de 50 416.24 € HT
- d'approuver le nouveau plan de financement ci-dessus
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, et du Conseil général.
- d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération

Délibération N° 6/2010 - Finances : Décision modificative de crédits pour le versement de subventions aux associations

Exposé

Afin de pouvoir procéder au versement d'avances de subvention avant le vote du budget, il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédit, préalablement au vote du budget.

Il s'agit notamment de permettre, le cas échéant, le versement d'une avance de subventions, pour les associations qui disposent d'une convention avec la Communauté de Communes (Office de tourisme, Art Comédia, Office des sports, Déclic, AFEL, AFR Langan).

DECLIC	Subvention de fonctionnement 10 000 € Entretien 40% 18 700 €
Office de Tourisme	20 000 €
Office des sports	7 500 €
Art Comedia	6 000 €
AFEL	10 000 €
AFR Langan	6 000 €

Augmentation de crédits

Nature	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
Dépense	65	657	Subventions aux associations	77 000 €

Diminution de crédits

Nature	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
Dépense	014	70619	Reversement sur redevance OM	77 000 €

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la décision modificative de crédit
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2010
- d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération

Délibération N° 7/2010 - Finances : Demande de subvention de la Communes de Cardroc

Exposé

La Commune de Cardroc sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'un financement (subvention, fond de concours), dans le cadre de l'équipement de la salle René YVETOT, compte tenu de l'intérêt communautaire de l'équipement et de la provenance de ses utilisateurs.

Le Président rappelle que le Conseil a approuvé lors de sa séance du 30 juin 2009 l'octroi exceptionnel d'un fonds de concours de 5000 €, dans le cadre du Contrat de Pays avec le Conseil Régional.

Le Président indique que la Communauté de Communes n'a pas mis en place de politique de fonds de concours avec les communes, n'en ayant pas la capacité financière.

Le Président propose de ne pas statuer sur cette demande ce jour et d'inscrire ce point à l'ordre du jour du débat d'orientations budgétaires du 2 mars 2010.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de surseoir à cette demande**
- **d'inscrire cette question du versement des fonds de concours à l'ordre du jour du débat d'orientations budgétaires du 2 mars 2010**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération N° 8/2010 – Affaires générales : Approbation de l'avenant Contrat de Pays / Région

Exposé

Le Conseil Régional a approuvé, lors de la session du 14, 15 et 16 janvier 2010, l'avenant au Contrat du Pays de Brocéliande.

Pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel, les projets retenus sont les suivants :

Projet	Montant prévisionnel HT	Subvention Région
Chaufferie mixte bois-gaz dans un établissement pour personnes âgées dépendantes à Romillé	147 600 €	51 808 €
Maison du livre à Bécherel	990 000 €	250 000 €
Terrain de football synthétique à Romillé	800 000 €	80 000 €
Parc d'activités du Champ Rouatard à Romillé	996 118	90 000 €
Salle multifonctions de Cardroc	849 955	100 000 €

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°10-TERR/1 du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 janvier 2010,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 30 juin 2010

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver l'avenant au Contrat de Pays validé par le Conseil Régional**
- **d'autoriser le président à signer le contrat de Pays avec le Conseil Régional**

Délibération N° 9/2010 – Habitat : Révision des loyers pour les logements conventionnés

Exposé

A partir du 1er janvier 2010, en application de l'article 65 de la loi Boutin du 25 mars 2009, les loyers plafonds des conventions seront révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice de révision des loyers (IRL) du deuxième trimestre de l'année précédente.

Jusqu'ici, ils étaient révisés au 1er juillet selon l'indice du 4ème trimestre de l'année précédente.

En conséquence il est proposé au Conseil de se conformer au texte en vigueur et d'appliquer les nouvelles modalités de révision des loyers pour les logements conventionnés, soit au 1er janvier 2010.

Le Président propose compte tenu de l'augmentation déjà intervenue au 1^{er} juillet 2009, de procéder à une augmentation minorée par rapport à l'IRL et de se conformer, s'il y a lieu, au plafonnement prévu dans la convention.

Il est proposé d'adopter l'indexation ci-dessous et de modifier les loyers de la manière suivante :

ADRESSE LOGT	22 Rue de la Libération	22 Rue de la Libération	2 Passage du Porche	2 Passage du Porche	13 Rue des Cailleuls
QUITTANCE 01.07.09	223.94	137.21 HT	283.10	278.48	328.76
INDEXATION 01.01.2010	NON	NON	NON	278.60	NON
QUITTANCE 01.01.10	223.94	137.21 HT	283.10	278.60	328.76

ADRESSE LOGT	14 Rue des Cailleuls	12 Rue de Rennes	13 Rue de Rennes	Le Bourg	Le Bourg	La Grande Orée
QUITTANCE 01.07.09	358.89	351.54	322.96 HC *	207.47	298.64	391.51
INDEXATION 01.01.2010	NON	NON	NON	207.56	298.77	391.68
QUITTANCE 01.01.10	358.89	351.54	322.96 *	207.56	298.77	391.68

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.442-1 du Code de la construction et de l'habitation.
Vu l'article 65 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009(Loi Boutin),

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'appliquer une augmentation des loyers au 1^{er} janvier 2010, sur la base de l'indexation indiquée dans le tableau ci-dessus**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans sus
mentionnés
Pour extrait certifié conforme**

Le Président, Bernard LEROY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 02/02/2010
Affichage le 02/02/2010

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30